## CONDITIONS D'AFFECTATION

## Conseil d'opérations régional (COR)

Mandat : représenter les intérêts de tous les joueurs de hockey de la région.

**Principales fonctions :** le conseil d'exploitation régional exerce les principales fonctions suivantes.

- Veiller à ce que tous les membres du conseil et de la commission de leur région se fixent des objectifs annuels raisonnablement réalisables.
- Surveiller ces programmes (HNB) dans leur région et discuter avec le conseil et les membres de la commission des progrès réalisés.

**Composition :** chaque COR est composé d'un président et un maximum de six membres qui ont le droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle de HNB. Parmi les six membres, chaque COR doit avoir un représentant du hockey senior, du hockey mineur, du hockey féminin, et des officiels. Tout poste restant au sein du COR est nommé par le président du COR. Les membres sont nommés pour un mandat de deux ans; celui-ci peut être reconduit (paragraphe 10.1.a).

- Le président du COR est dûment élu par les six représentants de sa région. Les élections ont lieu alternativement dans les régions paires et impaires.
- L'élection du représentant de hockey mineur du COR a lieu dans les régions paires et impaires respectivement et se fait au scrutin secret de toutes les associations et de tous les clubs inscrits de leur région.
- L'élection du représentant officiel du COR a lieu dans les régions paires et impaires respectivement et se fait au scrutin secret par les hauts dirigeants inscrits de leur région.
- Le représentant principal du COR est nommé dans les régions paires et impaires respectivement et son mandat peut être renouvelé.
- La nomination de la représentante de hockey féminin du COR a lieu dans les régions paires et impaires respectivement et peut être renouvelée.
- Les nominations de membres à titre personnel par le président du COR sont effectuées dans les régions paires et impaires respectivement et peuvent être renouvelées.

**Réunions**: le COR se réunit tous les trimestres pendant la saison de hockey.

Les fonds reçus dans le cadre du processus de profilage du ministère des Communautés saines et inclusives doivent être dépensés dans la région pour contribuer au développement continu du sport du hockey dans la région. Voici quelques événements jugés acceptables :

• Réunions de planification et d'organisation pour le sport du hockey dans la région;

- Stages qui favorisent la formation et les compétences des entraîneurs de la région;
- Stages qui favorisent la formation et les compétences du conseil des officiels de la région;
- Forums et séminaires qui suscitent la participation des membres hockeyeurs de la région dans le cadre de l'information, des instructions, des évaluations et de la promotion du hockey;
- Activités destinées à promouvoir les initiatives en matière de sport sécuritaire dans la région.

## RESPONSABILITÉS DES PRÉSIDENTS DES COR

**Mandat** : Convoquer les réunions régulières du COR qui permettront à chaque membre des conseils, commissions et comités d'indiquer le statut actuel de leur conseil, commission ou comité en ce qui concerne la région.

**Principales responsabilités** : Le président d'un Conseil des opérations régionales (COR) assumera les principales responsabilités suivantes :

- Assurer la mise en œuvre des objectifs de HNB, des discussions de CA de HNB et de la conformité constitutionnelle de chaque conseil et commission de HNB, au besoin, dans chaque région (Règlement administratif 6.2-a).
- Informer les membres du CA de HNB de l'état du hockey dans leur région respective, conseil et commission, et reporter toute préoccupation ou tout problème touchant le mandat de CA de HNB.
- Se préoccuper continuellement que tous les conseils, commissions et comités de leur région établissent des objectifs annuels raisonnablement réalisables.
- Surveiller les programmes dans leur région et discuter avec les présidents des conseils, commissions et comités pertinents des progrès réalisés dans la région.
- Convoquer des réunions trimestrielles de tous les représentants des conseils, commissions et comités de HNB de la région pour entendre les préoccupations opérationnelles, établir les priorités annuelles, faire le suivi de la performance et faire rapport de tout cela au président (Règlement administratif 6.2-b).
- Rester en contact étroit avec le conseiller régional, les sections communautaires actives et le ministère des Communautés saines et inclusives.
- Demander des subventions annuelles du gouvernement du Nouveau-Brunswick et du ministère des Communautés saines et inclusives, et administrer ces subventions.
- Être membre du CA de HNB.
- Être prêts à siéger aux comités de HNB, à la demande du président.
- S'assurer que chaque conseil et commission tient des réunions dans la région.
- S'assurer que chaque conseil et commission conserve un nombre constant de représentants dans le COR.
- S'assurer que les représentants du COR assistent à l'AGA de HNB.
- Préparer un profil de sport régional incluant les conseils, commissions et comités de hockey de la région.

- Discuter des problèmes à l'échelle régionale. Si ces problèmes ne sont pas résolus, en informer le président du conseil ou de la commission et le directeur général de HNB.
- Faire le suivi des problèmes controversés en appelant le président de HNB.
- Préparer des rapports financiers trimestriels et les soumettre avec le procès-verbal des réunions du COR.
- Représenter la région aux réunions du CA de HNB.
- Distribuer l'information aux représentants du COR.
- Encourager les nouvelles inscriptions dans la région.
- Être visibles et assister aux matchs, tournois et séances d'entrainement.
- Être informés de tout en ce qui concerne le hockey dans la région s'impliquer!
- Soumettre le profil régional chaque année.